



1^{ère} partie

“L’infirmier Libéral soumis à la *Convention nationale*”

Lorsqu'ils s'installent en libéral, les infirmiers diplômés d'État sont invités à adhérer à une convention nationale destinée à organiser les rapports entre eux et les Caisses d'Assurance maladie. Quels sont ses objectifs ? Et est-ce obligatoire ? Réponses

Pour leur pratique professionnelle, les IDEL suivent la convention nationale des infirmiers. L'affiliation à cette convention se fait de façon automatique à leur installation professionnelle mais n'est pas obligatoire. La convention nationale des infirmiers

est un contrat qui regroupe un ensemble d'accords entre les IDEL et les caisses d'Assurance maladie. Ses objectifs sont multiples :

- garantir à tous les assurés sociaux l'accès à des soins de qualité ;
- leur garantir un remboursement satisfaisant des soins infirmiers ;
- respecter le libre choix du praticien par le malade ;
- maintenir l'exercice libéral de la profession d'infirmier.